

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté N°2026-33233

Direction territoriale des Vals du Dauphiné
service aménagement

**portant réglementation de la circulation
sur la RD17 au PR 0+0460 (La Tour-du-Pin) situé hors agglomération**

Le Président du Département de l'Isère

- Vu** la demande en date du 05/09/2026 de S2R pour le compte de ENTREPRISE CHEMIN DE FER
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
- Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- Vu** le Code de la voirie routière
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet
- Vu** l'arrêté n°2020-30069 du 20 mars 2020 portant règlement de voirie départemental
- Vu** l'arrêté du Président du Département n°2023-2071 du 01/04/2023 portant délégation de signature

Considérant que les travaux sur le réseaux ferré qui entraine le démontage du platelage routier, nécessitent de réglementer la circulation selon les dispositions indiquées dans les articles suivants, afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier réalisé par l'entreprise S2R pour le compte de ENTREPRISE CHEMIN DE FER

Arrête :

Article 1

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

- À compter du 22/10/2026 et jusqu'au 24/10/2026, sur RD17 au PR 0+0460 (La Tour-du-Pin) situé hors agglomération, la circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes, véhicules agricoles, véhicules forestiers et véhicules légers, véhicules de secours et d'urgences est interdite La route départementale sera fermée du jeudi 22 octobre à 19h00 au samedi 24 octobre 2026 à 8h00, y compris aux véhicules non motorisés et aux piétons.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise, quand la situation le permet.

Une déviation sera mise en place pendant la durée de la fermeture de la route départementale 17 via les RD 51 et 51L. Plan annexé au présent arrêté.

Des panneaux d'information aux usagers seront mises en place par l'entreprise 2 à 3 semaines avant le début de la fermeture.

Article 2

Le choix du (des) mode(s) d'exploitation du chantier est, normalement, préalablement déterminé par le Maître d'Oeuvre des travaux. Le(s) mode(s) d'exploitation du chantier est (sont) proposé(s) par l'entreprise chargée de réaliser les travaux à l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation. Ils doivent être conformes au volume 6 du guide technique du SETRA relatif au choix d'un mode d'exploitation (édition 2002).

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Elle est à la charge financière et sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage pendant toute la durée du chantier.

Elle est fournie, mise en place, remplacée et déposée, surveillée et maintenue par l'entreprise désignée par le Maître d'Ouvrage ou ses services.

Elle est sous contrôle de l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation représentée par la direction territorialement compétente.

Le chantier peut être « fixe » ou « mobile » selon son mode de réalisation conformément aux articles 130.B.1 et 131 de la 8ème partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

Le responsable de cette signalisation, Mme DELACROIX Océane société S2R est joignable au : 07 87 99 18 66

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

Article 4

Le Directeur général des services du département de l'Isère,

Le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Isère,

Le demandeur,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise aux services destinataires suivants :

La commune impactée par la restriction La Tour-du-Pin

Fait à La-Tour-du-Pin,

Pour le Président et par délégation,

le lundi 21 septembre 2026,

Le chef du service aménagement



Eric Bouvier-Patron

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

LIGNE 905 000



DOSSIER DE DEVIATION

PN35 LA-TOUR-DU-PIN

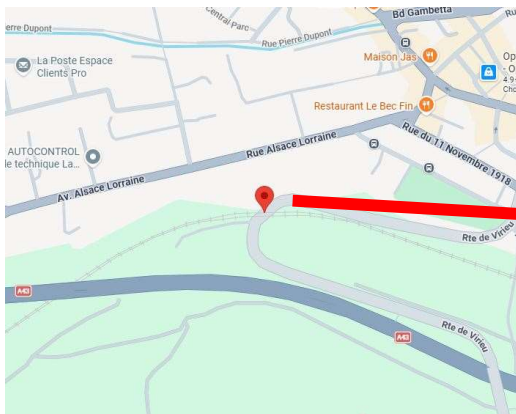
SOMMAIRE

- *Localisation du PN* *Page 3*
- *Principe de déviation* *Page 4*
- *Panneaux d'information usagers* *Page 5*
- *Balisage au droit du PN* *Page 6*
- *Itinéraire de déviation* *Page 7*

Localisation du PN

Principe : Déviation des véhicules VL et PL.

Usage : Activation lorsque le **PN35 (LA-TOUR-DU-PIN)** est fermé.



Panneaux d'information aux usagers

Nous positionnons deux panneaux d'information positionnés au droit du passage à niveau, 2 à 3 semaines avant le début de la fermeture

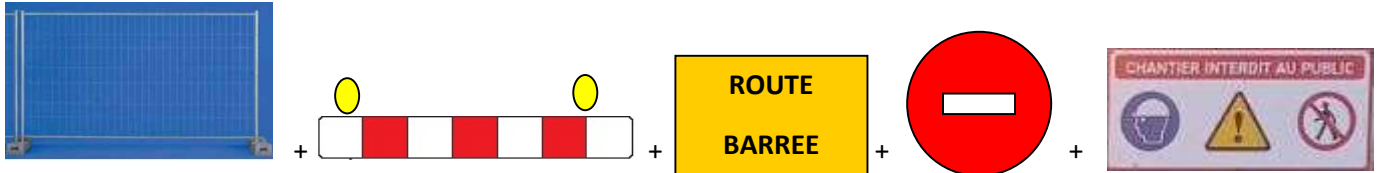
INFORMATION

**AFIN D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE VOIE,
LE PASSAGE A NIVEAU N°35 SERA FERMÉ**

Du 22/10/26 à 19h au 24/10/26 à 8h



Balisage au droit du passage à niveau



Fermeture physique du passage à niveau assuré, de part et d'autre du PN, par :

- Barrières type HERAS, chaînées et cadénassées.
- K16 H800 en plastique.
- 2 barrières K2 flash.
- 2 kc1 « ROUTE BARRÉE ».
- 2 bk1 « SENS INTERDIT ».
- 2 B9a « INTERDIT PIÉTONS »

Exemples de fermeture de passage à niveau :



IMPORTANT : L'ensemble des panneaux constituant la déviation et la fermeture du PN seront équipés d'un film de rétroréflexion **Classe 2.**

Ces panneaux seront OBLIGATOIREMENT conformes aux normes XP P98-532 ; 540 ; 541 et 545.

Itinéraire de déviation

